

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21-886**

---

**ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2021**

---

(S)

---

Claude Lebel, maire

(S)

---

Louis Desrosiers, directeur général et  
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 11 JANVIER 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 11 JANVIER 2021

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 18 JANVIER 2021

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 20 JANVIER 2021

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21-886**

---

**ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2021**

---

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté le 14 décembre 2020, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 totalisant 15 549 690 \$ et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2021 à 2023 totalisant 23 225 539 \$;

Considérant que le conseil municipal doit décréter les taux de taxes suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2021;

Considérant que le conseil municipal doit décréter des tarifs de compensation suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2021 pour les services offerts;

Considérant que le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité;

Considérant que le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à certains frais administratifs;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 11 janvier 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 11 janvier 2021;

Il est en conséquence proposé par le maire, monsieur Claude Lebel, et résolu (résolution numéro 017-21) :

Qu'un règlement portant le numéro 21-886 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1. - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. - TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 21-886 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2021* ».

### **ARTICLE 3. - APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application du présent règlement est confiée à chacun des Services de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury selon leur champ de compétence, s'il y a lieu.

### **ARTICLE 4. - CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

Les catégories d'immeubles pour lesquels la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury fixe différents taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), à savoir :

1. La catégorie résiduelle
2. La catégorie des immeubles non résidentiels
3. La catégorie des terrains vagues desservis
4. La catégorie des immeubles de six logements ou plus

Un immeuble peut appartenir à plusieurs catégories.

### **ARTICLE 5. - TAUX DE TAXES**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2021, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 05-518, 05-520, 05-521, 06-530, 06-531, 06-535, 07-551, 07-555, 07-561, 08-572, 08-580, 08-581, 09-595, 09-596, 09-598, 09-599, 09-607, 09-609, 10-623, 10-624, 10-625, 10-630, 11-647, 11-648, 11-653, 12-664, 12-666, 12-667, 12-669, 12-672, 12-673, 13-682, 13-684, 13-685, 13-687, 14-699, 14-700, 14-701, 14-704, 14-705, 14-706, 14-711, 15-725, 15-730, 15-731, 15-733, 15-734, 15-735, 16-748, 16-749, 16-750, 16-754, 16-758, 16-760, 16-763, 17-771, 17-779, 17-780, 17-781, 17-782, 17-784, 18-810, 18-811, 18-813, 18-814, 18-815, 18-818, 18-831, 19-844, 19-846, 19-847, 19-848, 19-854, 20-865, 20-866, 20-867, 20-868, 20-869, 20-870, 20-872 et 20-873, le taux de base est fixé à **0,4628 \$** du cent dollars d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation.

#### **5.1 Taux particulier pour la catégorie résiduelle**

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie résiduelle de **0,4628 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2021, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière – taux de base.

#### **5.2 Taux particulier pour la catégorie des immeubles non résidentiels**

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie des immeubles non résidentiels de **1,0490 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2021, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière – taux INR.

#### **5.3 Taux particulier pour la catégorie des terrains vagues desservis**

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie des terrains vagues desservis de **0.8852 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2021, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière – taux terrains vagues desservis.

#### **5.4 Taux particulier pour la catégorie des immeubles de six logements et plus**

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie immeubles de six logements et plus de **0.6169 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2021, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière – taux immeubles 6 logements et plus.

#### **5.5 Taxe spéciale – quote-part MRC et évaluation**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes aux services dispensés par la MRC de La Jacques-Cartier, de l'évaluation, du schéma des risques et du financement du budget d'opération du conseil local de développement (C.L.D.), une taxe spéciale de **0,0471 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de la Municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

#### **5.6 Taxe spéciale – quote-part police (Sûreté du Québec)**

Afin de réaliser les sommes nécessaires à la dépense inhérente au service policier dispensé par la Sûreté du Québec sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, une taxe spéciale de **0,0750 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de la Municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

#### **5.7 Taxe spéciale – quote-part Communauté métropolitaine de Québec**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service dispensé par la Communauté métropolitaine de Québec, une taxe spéciale de **0,0043 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de la Municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

#### **5.8 Taxe spéciale – terrains vagues non desservis**

En plus de toute taxe foncière imposée et prélevée sur un terrain vague non desservi, il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2021 sur tout terrain vague non desservi remplissant les conditions prévues au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 244.65 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) une taxe spéciale dont le taux est de **0,2097 \$** pour chaque cent dollars (100 \$) d'évaluation.

#### **5.9 Taxe spéciale - compensation**

Une compensation équivalente à **0,4628 \$** du cent dollars (100\$) d'évaluation du terrain de l'immeuble appartenant à Les Moniales Carmélites Déchaussées de Québec (matricule 3011-64-4586-0-000-0000) est imposée et sera prélevée selon l'inscription portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021, le tout en conformité avec l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

#### **5.10 Compensation pour services municipaux**

En vertu de l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), les

immeubles visés aux paragraphes 4 de l'article 204 de la même Loi, sont assujettis par les présentes au paiement d'une compensation imposée selon la valeur de l'immeuble telle que portée au rôle d'évaluation. Le montant de cette compensation est établi en appliquant les règles de calcul prescrit aux articles 5.1 à 5.8 ainsi que 6.4 du présent règlement pour l'année 2021.

Cette compensation s'applique aux immeubles suivants :

Matricules	Propriétaires	Adresses	Lots
3410-02-0848-0-000-0000	Ville de Québec	Chemin Sous-le-Cap	1829072
3410-04-7823-0-000-0000	Ville de Québec	Chemin Sous-le-Cap	1829073, 2110529, 2110530, 2110531
3603-94-4670-0-000-0000	Ville de Québec	Chemin de la Grande-Ligne	1279984
3802-15-3784-0-000-0000	Ville de Québec	Boulevard Talbot	1241375
3803-55-8898-0-000-0000	Ville de Québec	Boulevard Talbot	1241988

### 5.11 Exonération

Sont exempts de toutes taxes foncières, spéciales et compensations les immeubles inscrits au rôle d'évaluation, en vigueur pour l'année 2021, ayant les codes d'utilisations de la série numéro 4500 identifiant soit l'assiette d'un chemin, d'un passage ou d'autres routes dont la propriété n'est pas municipale.

## **ARTICLE 6. - TARIFS DE COMPENSATION**

Toutes taxes, tarifications et compensations imposées aux articles 6.1 à 6.9 sont payables et exigibles d'une personne en raison du fait que celle-ci est propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, et sont assimilées à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation, conformément aux articles 244.7, et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1). Les tarifs de compensation sont imposés et prélevés à tout propriétaire d'un immeuble, qu'il se serve ou non du service. Dans ce dernier cas, si la Municipalité offre le service à l'emprise de rue publique la plus près ou de toute servitude créée à cette fin, alors, l'immeuble est considéré comme desservi par le service.

Les tarifs de compensation applicables sont ceux apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

### 6.1 Réfection des chemins

Afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir aux paiements en capital et en intérêts des emprunts décrétés en vertu des règlements mentionnés à l'annexe A et tel qu'il a été prévu au budget 2021, les tarifs de compensation prévus à cette annexe sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables concernés par ces règlements et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

Les propriétaires d'immeubles imposables concernés qui ont payé leurs quotes-parts du capital d'emprunt en un seul versement préalablement au financement permanent desdits règlements, ne sont pas assujettis à l'imposition des tarifs décrétés au présent article.

### 6.2 Déneigement - chemins privés

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de déneigement qui sont prévues au budget 2021, un tarif est imposé et sera prélevé

sur toutes les unités d'évaluation concernées par le règlement sur le déneigement des chemins privés en vigueur, pour les chemins identifiés à l'annexe A, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

Les tarifs applicables sont ceux apparaissant à l'annexe A du présent règlement et sont calculés en fonction des modalités prévues au règlement sur le déneigement des chemins privés en vigueur.

### **6.3 Matières résiduelles**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des déchets domestiques, des matières organiques et des matières recyclables, les tarifs énumérés en annexe sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés à l'annexe A, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021. Le tarif pour les unités de logements résidentiels, condominiums résidentiels et/ou touristiques, chalets et maison de villégiature inclut les dépenses reliées à la gestion de l'écocentre en offrant une gratuité de 2.5 m<sup>3</sup> pour l'année, à l'exclusion des matières spéciales.

### **6.4 Environnement et développement économique**

Afin de réaliser une partie des sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à l'environnement et au développement économique, un tarif de compensation est imposé et sera prélevé sur tous les biens meubles et immeubles imposables de toutes catégories de la Municipalité, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

### **6.5 Égout sanitaire**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à l'entretien annuel du réseau d'égout municipal (incluant le secteur du village) ainsi que le remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 06-530, 06-535 (en partie), 06-536, 14-700, 14-701, 14-705, 15-733, 16-758 et 17-784. Les tarifs sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toutes catégories, selon les usages identifiés, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

### **6.6 Installation septique**

Afin de réaliser une partie des sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à la vidange d'installation septique, un tarif de compensation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables définis à l'annexe A et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

### **6.7 Aqueduc**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à l'entretien annuel du réseau d'aqueduc municipal (incluant le secteur du village), ainsi que les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéro 05-518 (en partie), 06-535 (en partie), 07-555, 14-701, 14-705, 16-758 et 19-845. Les tarifs sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toutes catégories, selon les usages identifiés tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

### **6.8 Hébergement touristique**

Afin de réaliser une partie des sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à la gestion de l'hébergement touristique, un tarif de compensation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables ayant le code d'utilisation numéro 5834, soit maisons de tourisme.

## **6.9 Sécurité secteur touristique**

Pour défrayer le service additionnel de surveillance du secteur touristique, le conseil établit un tarif imposé aux propriétaires de maisons de tourisme ayant le code d'utilisation 5834 et situées en bordure des chemins suivants : chemin des Skieurs, chemin Alpin, chemin des Montagnards, chemin Blanc, chemin des Quarante, chemin des Alpages (secteur 90 et toits rouges), chemin de la Corniche et chemin Bon-Air.

## **ARTICLE 7. - ADMINISTRATION**

### **7.1 Arrérages de taxes, droits sur les mutations immobilières et droit supplétif**

Les soldes du droit supplétif et des droits sur les mutations immobilières impayés en 2021 portent intérêt au taux annuel de 13 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Les soldes des taxes foncières, taxes spéciales et des compensations municipales impayés en 2021 portent intérêt au taux annuel de 13 % à compter du :

- 92<sup>e</sup> jour suivant l'échéance du premier versement prévu le 1<sup>er</sup> mars 2021;
- 92<sup>e</sup> jour suivant l'échéance du deuxième versement prévu le 1<sup>er</sup> juin 2021;
- 61<sup>e</sup> jour suivant l'échéance du troisième versement prévu le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **7.2 Autres comptes à recevoir**

Le paiement des autres comptes à recevoir, pour l'année 2021, doit être effectué au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition de la facture.

Les soldes des autres comptes à recevoir impayés en 2021 portent intérêt au taux annuel de 13 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

### **7.3 Pénalité**

Les droits sur les mutations immobilières et le droit supplétif seront assujettis à une pénalité de 5 % l'an à compter du 31<sup>e</sup> jour qui suit le moment où ils deviennent exigibles.

Les arrérages de taxes seront assujettis à une pénalité de 5 % l'an à compter du :

- 123<sup>e</sup> jour suivant l'échéance du premier versement prévu le 1<sup>er</sup> mars 2021;
- 123<sup>e</sup> jour suivant l'échéance du deuxième versement prévu le 1<sup>er</sup> juin 2021;
- 92<sup>e</sup> jour suivant l'échéance du troisième versement prévu le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **7.4 Versement**

Les taxes foncières et taxes spéciales de l'année 2021 doivent être payées en un (1) versement unique.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes 2021 est égal ou supérieur à 300,00 \$, celui-ci peut être payé au choix du contribuable, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

### **7.5 Échéance**

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières et spéciales de l'année 2021 doit être effectué au plus tard le 31<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 92<sup>e</sup> jour qui suit le 31<sup>e</sup> jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit

être effectué au plus tard le 92<sup>e</sup> jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

- 1<sup>er</sup> versement : 1<sup>er</sup> mars 2021
- 2<sup>e</sup> versement : 1<sup>er</sup> juin 2021
- 3<sup>e</sup> versement : 1<sup>er</sup> septembre 2021

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

## **7.6 Prélèvement mensuel préautorisé**

Le mode de paiement par prélèvement mensuel préautorisé est offert à tout contribuable dont le compte de taxes annuel s'élève à 300,00 \$ ou plus et ne comportant aucun arrérage, ayant transmis par la poste un formulaire prescrit à cet effet accompagné d'un spécimen de chèque portant la mention annulée.

La date limite pour la réception des formulaires par la Municipalité est le 15 février 2021. Tout formulaire reçu après cette date sera retourné au contribuable concerné.

Des frais d'intérêts et de pénalité seront alors ajoutés au compte selon les taux prescrits sur les soldes dus après les trois dates d'échéance légale. Le montant de la mensualité incluant les frais d'intérêts et la pénalité sera fourni au requérant par le service de la taxation après l'envoi du compte.

Les dates de prélèvement des mensualités sont les suivantes :

1 <sup>er</sup> versement :	1 <sup>er</sup> mars 2021
2 <sup>e</sup> versement :	1 <sup>er</sup> avril 2021
3 <sup>e</sup> versement :	3 mai 2021
4 <sup>e</sup> versement :	1 <sup>er</sup> juin 2021
5 <sup>e</sup> versement :	2 juillet 2021
6 <sup>e</sup> versement :	2 août 2021
7 <sup>e</sup> versement :	1 <sup>er</sup> septembre 2021
8 <sup>e</sup> versement :	1 <sup>er</sup> octobre 2021
9 <sup>e</sup> versement :	1 <sup>er</sup> novembre 2021
10 <sup>e</sup> versement :	1 <sup>er</sup> décembre 2021
11 <sup>e</sup> versement :	3 janvier 2022
12 <sup>e</sup> versement :	1 <sup>er</sup> février 2022

Le paiement par prélèvement mensuel préautorisé n'est pas autorisé pour les comptes d'ajustement ou les mutations. Le paiement des taxes par prélèvement préautorisé n'est autorisé que si aucun solde de taxes n'est dû.

En cas de manque de fonds lors d'un prélèvement bancaire automatique, la Municipalité se réserve le droit d'annuler l'adhésion au mode de versements égaux.

## **7.7 Mises à jour**

Les comptes de taxes d'ajustement émis au cours de l'année 2021, suite à l'émission d'un certificat de l'évaluateur et dont les taxes foncières et taxes spéciales sont inférieures à 300,00 \$ doivent être payées en un (1) seul versement au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes d'ajustement émis au cours de l'année 2021 est égal ou supérieur à 300,00 \$, celui-ci peut être payé au choix du contribuable en un (1) versement unique ou en deux (2) versements égaux.



Dans le cas du paiement du compte de taxes d'ajustement payable en deux (2) versements égaux, le premier versement doit être effectué au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le 30<sup>e</sup> jour de l'expédition du compte.

Dans le cas du compte d'ajustement représentant un crédit (somme due au contribuable) le montant du remboursement porte intérêt, pour la période où l'excédent de taxes a été perçu (entre la date de paiement et la date du traitement du certificat) au taux prévu à l'article numéro 7.1 du présent règlement.

Nonobstant ce qui précède, lorsque le montant des taxes dues est égal ou inférieur à cinq dollars (5,00 \$) suite à une mise à jour du rôle d'évaluation par un certificat de l'évaluateur, ce montant ne sera exigible et aucun compte de taxes ne sera expédié.

Lorsque le montant représente un crédit (somme due au contribuable) égal ou inférieur à 25,00 \$ suite à la mise à jour du rôle d'évaluation par un certificat de l'évaluateur, aucun chèque de remboursement ne sera émis. Ce montant sera appliqué au compte du contribuable en incluant les intérêts selon le calcul prévu au quatrième paragraphe du présent article.

## **7.8 Compensations municipales**

Les modalités de paiement établies aux articles numéros 7.1 à 7.7 du présent règlement s'appliquent également aux compensations municipales que la Municipalité perçoit pour l'année 2021.

## **7.9 Arrérages**

Les arrérages de taxes doivent être payés en entier dès le premier versement du compte de taxes 2021 et ceux-ci ne sont pas divisibles en trois (3) versements.

## **ARTICLE 8. - TARIFS POUR SERVICES DIVERS**

### **8.1 Accès aux documents**

La Municipalité applique le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3) du gouvernement provincial en vigueur pour tous les documents répertoriés dans ledit règlement.

Toutefois, aucun frais ne sera exigé lorsque la réponse à la demande comporte moins de dix (10) pages. Plusieurs demandes provenant de la même personne dans un court laps de temps pourront être considérées comme une seule demande pour l'application des frais.

### **8.2 Services administratifs**

Les tarifs applicables pour les services administratifs sont ceux apparaissant à l'annexe B du présent règlement.

## **ARTICLE 9. - SÉCURITÉ INCENDIE**

Les tarifs applicables pour les services rendus par le service de la sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'annexe C du présent règlement.

## **ARTICLE 10. - TRAVAUX PUBLICS**

Les tarifs applicables pour les services rendus par le service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe D du présent règlement.

## **ARTICLE 11. - ÉCOCENTRE**

Les tarifs applicables pour l'écocentre sont ceux apparaissant à l'annexe E du présent règlement.

## **ARTICLE 12. - URBANISME**

Les tarifs applicables pour les biens et services rendus par le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'annexe F du présent règlement.

## **ARTICLE 13. - LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Les tarifs applicables pour les biens et services rendus par le service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'annexe G du présent règlement.

## **ARTICLE 14. - ANNEXES**

Les annexes A, B, C, D, E, F et G font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient tout au long récitées.

## **ARTICLE 15. - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 18<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2021.

(S)

---

Claude Lebel, maire

(S)

---

Louis Desrosiers, directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE A

### TARIFS DE COMPENSATION

#### Réfection des chemins

Règlement	Chemin	Tarif unitaire par immeuble imposable	Particularité
03-469 et 03-476	Montagne	310,92 \$	Secteur A
		155,46 \$	Secteur B
04-501	Bon-Air	172,12 \$	Secteur A (riverains)
06-530	Chablis, Neiges et Brumes	552,38 \$	Branchement à l'égout
06-536	Pied-des-Pentes et Place Bon-Air (Alizés)	385,91 \$	Branchement à l'égout
08-580	Secteur Wright	417,51 \$	S.O.
09-595	Majorique	621,57 \$	S.O.
09-596	Alpages	124,39 \$	S.O.
09-607	Secteur Chouette	506,41 \$	S.O.
13-686	Exposition Sud	696,70 \$	Secteur A
		419,65 \$	Secteur B
15-729	Secteur Rivière Huron	668,68 \$	Branchement à l'égout
16-753	Frank-Corrigan	774,18 \$	Branchement à l'égout

#### Déneigement - chemins privés

Chemin	Tarif unitaire par terrain construit	Tarif unitaire par terrain vacant
Chemin des Pignons et Rive	453,75 \$	S.O.
Chemin du Manoir	265,22 \$	132,61 \$
Chemin Grenier	405,19 \$	202,60 \$
Chemin Hamel	495,00 \$	S.O.
Chemin McCune	313,78 \$	156,89 \$
Chemin Parent	234,94 \$	117,47 \$
Chemin de la Presqu'île	413,92 \$	206,96 \$
Chemin de la Vallée, Aube et Crépuscule	727,91 \$	S.O.
Domaine La Cachée (Cassandres et Anémones)	670,04 \$	335,02 \$
Chemins des Monts et Sous-le -Cap	501,99 \$	251,00 \$
Place au Pied-des-Pentes	110,00 \$	S.O.
Secteur Parent (Fitz, Lafond et Roches)	418,55 \$	S.O.
Chemin des Alizés	259,01 \$	129,50 \$
Chemin des Framboisiers	330,00 \$	S.O.
Bénéficiaires du service de déneigement d'un chemin privé avec équipement municipal station pompage SP-3 et SP-5, non admissible à une requête sur le déneigement des chemins privés		
Chemin de la Promenade	316,25 \$	S.O.
Chemin Petit Crawford	233,75 \$	S.O.
Chemin des Belvédères	1370,12 \$	S.O.
Chemin du Martin-Pêcheur	432,67 \$	S.O.
Chemin Ross, Bouscotte	571,88 \$	S.O.

## Matières résiduelles

Usage	Tarif unitaire
a) Unités de logements résidentiels, condominiums résidentiels et/ou touristiques	200,00 \$
b) Chalets, maisons de villégiature	200,00 \$
<p>c) Pour les immeubles commerciaux desservis par un conteneur à chargement avant à déchets tels que définis au <i>Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles</i>, la tarification est en fonction du volume et inclut la location du contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) verges cubes - par conteneur</li> <li>• Quatre (4) verges cubes - par conteneur</li> <li>• Six (6) verges cubes - par conteneur</li> <li>• Huit (8) verges cubes - par conteneur</li> </ul> <p>Remarque : Pour les immeubles dont l'usage varie de façon saisonnière et qui en feront la demande, la facturation sera effectuée selon le nombre de mois d'utilisation, au prorata du coût annuel, peu importe le nombre de jours d'utilisation dans un mois. Une seule demande sans frais (début et fin du service) est permise par année. Les autres demandes seront tarifées au coût de 100,00 \$ la demande.</p>	<p>1 305,00 \$</p> <p>2 135,00 \$</p> <p>3 065,00 \$</p> <p>4 110,00 \$</p>
d) Pour les immeubles commerciaux dont la production annuelle de déchets est inférieure à 1 300 kg et la production hebdomadaire inférieure à 25 kg, l'usage d'un seul bac vert de 360 litres est autorisé et tarifé à :	285,00 \$
<p>e) Pour les immeubles commerciaux desservis par un conteneur de type roll-off et identifiés au <i>Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles</i>, la tarification est en fonction du poids des déchets produits.</p> <p>Entreprises Stoneham inc. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• matricule numéro 3811-15-0276-0-000-0000</li> </ul> <p>Placements R. Rousseau inc. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• matricule numéro 3807-61-8245-0-000-0000</li> </ul> <p>Remarque : La tarification est basée en fonction du poids des déchets produits l'année précédente. La différence en plus ou en moins est calculée en fin d'année à partir des coûts réels.</p>	Coût réellement chargé par les fournisseurs de la Municipalité pour la collecte, le transport et la disposition, plus 10 % de frais d'administration.
<p>f) Pour les immeubles commerciaux desservis par un conteneur à chargement avant à recyclage tels que définis au <i>Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles</i>, la tarification est en fonction du volume et inclut la location du contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) verges cubes - par conteneur</li> <li>• Quatre (4) verges cubes - par conteneur</li> <li>• Six (6) verges cubes - par conteneur</li> <li>• Huit (8) verges cubes - par conteneur</li> <li>• Neuf (9) verges cubes - par conteneur</li> </ul>	<p>Gratuité</p> <p>Gratuité</p> <p>Gratuité</p> <p>Gratuité</p> <p>Gratuité</p>

Remarque : Pour les immeubles dont l'usage varie de façon saisonnière et qui en feront la demande, la facturation sera effectuée selon le nombre de mois d'utilisation, au prorata du coût annuel, peu importe le nombre de jours d'utilisation dans un mois. Une seule demande sans frais (début et fin du service) est permise par année. Les autres demandes seront tarifées au coût de 100,00 \$ la demande.	
g) Pour les immeubles commerciaux dont la production annuelle de recyclage est inférieure à 1300 kg et la production hebdomadaire inférieure à 25 kg, l'usage d'un seul bac bleu de 360 litres est autorisé et tarifé à :	Gratuité
h) Remplacement d'un bac roulant bleu de 360 litres	102,00 \$
<p>i) Pour les immeubles commerciaux desservis par un conteneur à chargement avant à matières organiques tels que définis au <i>Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles</i>, la tarification est en fonction du volume et inclut la location du contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) verges cubes - par conteneur 200,00 \$</li> <li>• Quatre (4) verges cubes - par conteneur 400,00 \$</li> <li>• Six (6) verges cubes - par conteneur 600,00 \$</li> <li>• Huit (8) verges cubes - par conteneur 800,00 \$</li> </ul> <p>Remarque : Pour les immeubles dont l'usage varie de façon saisonnière et qui en feront la demande, la facturation sera effectuée selon le nombre de mois d'utilisation, au prorata du coût annuel, peu importe le nombre de jours d'utilisation dans un mois. Une seule demande sans frais (début et fin du service) est permise par année. Les autres demandes seront tarifées au coût de 100,00 \$ la demande.</p>	
j) Pour les immeubles commerciaux dont la production annuelle de matières organiques est inférieure à 1 300 kg et la production hebdomadaire inférieure à 25 kg, l'usage d'un seul bac brun de 240 litres est autorisé et tarifé à :	Gratuité
k) Remplacement d'un bac roulant brun de 240 litres	75,00 \$
<p>l) Pour les collectes supplémentaires de matières résiduelles demandées en cours d'année, la tarification est en fonction du nombre de collectes demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte porte en porte des déchets secteur touristique Chalets Alpains 291 \$/collecte</li> <li>• Collecte porte en porte de recyclage secteur touristique Chalets Alpains 565 \$/collecte</li> <li>• Collecte porte en porte des déchets secteur touristique Hébergement Stoneham 33 \$/collecte</li> <li>• Collecte porte en porte de recyclage secteur touristique Hébergement Stoneham 63 \$/collecte</li> <li>• Collecte ponctuelle de conteneurs à déchets 442 \$/collecte</li> <li>• Collecte ponctuelle de conteneurs à recyclage 255 \$/collecte</li> <li>• Toute autre collecte ou requête non mentionnée ci-haut (dans la mesure où elle pourra être convenue avec l'adjudicataire du contrat en vigueur) Coût net du service rendu plus 10% pour les frais d'administration</li> </ul>	

<p>m) Service de collecte des montres ménagers</p> <p>Le tarif est applicable pour une personne qui requiert une collecte pour les monstres ménagers selon le calendrier établi. Ce tarif est payable quelques jours avant la date de collecte. Le volume est déduit de la gratuité à l'écocentre sinon des frais additionnels s'appliquent selon la tarification de l'écocentre. Les frais de collecte sont non remboursables sous aucune considération.</p>	<p>35 \$</p> <p>plus des frais additionnels s'il y a lieu</p>
---	---

## Environnement et développement économique

Description	TARIF
Environnement et développement économique	35,00 \$

## Égout sanitaire

a) Usages ordinaires	TARIF
Le tarif unitaire de base pour toutes unités de logements résidentiels, condominiums résidentiels et/ou touristiques, non compris dans les usages spéciaux identifiés au tableau (b) ci-après.	216,00 \$

b) Usages spéciaux	TARIF
Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, seuls les tarifs prévus au tableau suivant s'appliquent :	
1. Entreprises Stoneham inc. pour la Station de ski de Stoneham, incluant les activités commerciales du chalet principal (i.e. restaurant, cafétéria, et bar) ainsi que le chalet numéro 2 : matricule numéro 3811-15-0276	40 756,00 \$
2. Hôtel, auberge ou maison de chambres (tarif de base) Plus 50,00 \$ par chambre pouvant être louée au public	593,00 \$
3. Motel (tarif de base) Plus 50,00 \$ par chambre pouvant être louée au public	593,00 \$
4. Restaurant, café, cafétéria ou établissement similaire	644,00 \$
5. Marché d'alimentation ou établissement similaire	1 738,00 \$
6. Bar et débit de boisson n'entrant pas dans la catégorie des restaurants, cafés et établissements similaires où des repas sont servis	644,00 \$
7. Commerce de coiffure, bureau de professionnels ou autre établissement similaire	503,00 \$
8. Dépanneur, services alimentaires spécialisés	503,00 \$
9. Garage ou station de service	503,00 \$
10. Dépanneur avec poste d'essence	658,00 \$
11. Pour tout autre établissement commercial non prévu au présent paragraphe	503,00 \$
12. Club de golf	1 212,00 \$

13. Théâtre d'été	644,00 \$
14. Pour toute manufacture, usine ou établissement industriel non prévu au présent paragraphe.	1 738,00 \$
15. Commerce artisanal microbrasserie, transformation alimentaire et traiteur	644,00 \$

### Installation septique

Description	TARIF
Unités de logements résidentiels : coût annuel pour la vidange d'une fosse septique aux deux (2) ans	75,00 \$
Chalets, maisons de villégiature : coût annuel pour la vidange d'une fosse septique aux quatre (4) ans	40,00 \$
Unité commerciale assujettie au <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> (RLRQ, c. Q-2, r.22) : coût annuel pour la vidange d'une fosse septique aux deux (2) ans	75,00 \$

### Aqueduc

(a) Usages ordinaires	TARIF
Le tarif unitaire de base pour toutes unités de logements résidentiels, condominiums résidentiels et/ou touristiques, non compris dans les usages spéciaux identifiés au tableau (b) ci-après.	378,00 \$

(b) Usages spéciaux	TARIF
Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, les tarifs fixés au tableau suivant s'appliquent :	
Entreprises Stoneham inc. : Matricule numéro 3811-15-0276 (consommation 2020 : 3 813 m <sup>3</sup> à 1,45 \$ du m <sup>3</sup> ) Coût du service sans la dette	5 528,85 \$
Les Distributions LMC ltée (Hôtel Stoneham) : Matricule numéro 3710-62-7710 (consommation 2020 : 1 935 m <sup>3</sup> à 1,88 \$ du m <sup>3</sup> ) Coût du service avec la dette	3 637,80 \$
Garderie Perlimpinpin Matricule numéro 3906-05-1823 (consommation 2020 : 607 m <sup>3</sup> à 1,88 \$ du m <sup>3</sup> ) Coût du service avec la dette	1 141,16\$
Garderie chemin de l'Église Matricule numéro 3907-01-7006 (consommation 2020 : 843 m <sup>3</sup> à 1,88 \$ du m <sup>3</sup> ) Coût du service avec la dette	1 584,84 \$
Autres commerces avec une consommation équivalente à un logement résidentiel :	378 \$

Commerces avec consommation supérieure à un logement résidentiel (l'installation d'un compteur d'eau aux frais du propriétaire est obligatoire)	1,88 \$ /m <sup>3</sup>
---	-------------------------

### Hébergement touristique

Description	TARIF
Hébergement touristique	250,00 \$

### Sécurité secteur touristique

Description	TARIF
Sécurité secteur touristique	62,00 \$



## ANNEXE B

### SERVICES ADMINISTRATIFS

Description	TARIF
Utilisation du télécopieur (envoi et réception) :	2,25 \$/feuille
Assermentation ou copie certifiée conforme d'un document (pour les non-résidents)	10,00\$
Lettre recommandée	20,00 \$
Effets retournés de l'institution financière	35,00 \$
Envoi d'un relevé de compte pour taxes impayées ou solde dû	10,00 \$
Service de mariage civil par un membre du conseil municipal ou fonctionnaire dûment autorisé par le ministre de la Justice sur le territoire de la municipalité.	300,00 \$
Frais de déplacement :	0,50 \$/km
Lettre du Service de l'urbanisme et de l'environnement	10,00 \$
Remboursement par chèque pour paiement fait en trop ou par erreur	5,00 \$
Frais administratif pour envoyer un dossier en recouvrement à la cour municipale pour des factures diverses impayées	400,00 \$
Frais pour arrêt de paiement sur un chèque perdu ou passé date	15,00 \$
Services de consultation d'évaluation et de taxation offerts en exclusivité via le site d'évaluation en ligne exploité par PG Solutions Inc. et connu sous le nom « Unité d'Évaluation en Ligne ».	Les tarifs applicables sont ceux de PG Solutions Inc.

## ANNEXE C

### SÉCURITÉ INCENDIE

Description	TARIF
<p>Remplissage d'une piscine et tout autre service en approvisionnement en eau par le Service de la sécurité incendie de la Municipalité (incluant la ville de Lac-Delage)</p> <p>Pour les associations et coopératives reconnues du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury – gratuit (une fois l'an)</p>	<p>250,00 \$/ 3 premières heures</p> <p>90,00 \$/heure supplémentaire</p>
<p>Intervention du Service de la sécurité incendie pour la prévention ou le combat d'incendie d'un véhicule, d'un équipement ou de toute machinerie.</p> <p>Les coûts de ces interventions sont à la charge du propriétaire du véhicule, de l'équipement ou de la machinerie, qu'il ait ou non requis lui-même l'intervention du Service de la sécurité incendie.</p> <p>Les coûts ne s'appliquent pas aux propriétaires qui habitent ou qui sont contribuables de la Municipalité, ou de toute municipalité avec laquelle Stoneham-et-Tewkesbury a une entente intermunicipale à cet effet.</p>	<p>Coûts réels plus 15% de frais d'administration</p>
<p>Intervention du Service de la sécurité incendie pour le contrôle et la surveillance d'un déversement de produits dangereux.</p> <p>Les coûts de ces interventions sont à la charge du propriétaire du véhicule, de l'équipement ou de la machinerie en cause, qu'il ait ou non requis lui-même l'intervention du Service de la sécurité incendie.</p> <p>Les coûts ne s'appliquent pas aux propriétaires qui habitent ou qui sont contribuables de la Municipalité, ou de toute municipalité avec laquelle Stoneham-et-Tewkesbury a une entente intermunicipale à cet effet.</p>	<p>Coûts réels plus 15% de frais d'administration</p>
<p>Intervention du Service de la sécurité incendie sur le territoire d'une autre municipalité.</p> <p>Les coûts sont à la charge de la municipalité touchée qui en a fait la demande, sous réserve d'une entente intermunicipale existante avec la Municipalité.</p>	<p>Coûts réels plus 15% de frais d'administration</p>
<p>Présence du Service de la sécurité incendie par mesure de protection, suite à une requête sur le territoire de la Municipalité, notamment pour une activité ou un événement.</p>	<p>Coûts réels plus 15% de frais d'administration</p>

Pour l'application de la présente annexe, les coûts réels comprennent notamment, mais non limitativement, la rémunération des effectifs, les avantages sociaux et l'utilisation des véhicules et des équipements.

Les tarifs d'utilisation sont établis comme suit :

<b>Description</b>	<b>TARIF</b>
Utilisation d'une échelle aérienne	550 \$/heure
Utilisation d'une autopompe (avec ou sans citerne)	350 \$/heure
Utilisation d'un camion-citerne	250 \$/heure
Utilisation d'une unité de secours ou d'un autre véhicule du Service	150 \$/heure

## ANNEXE D

### TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### Compensation pour services spéciaux

Description des services	TAUX ET TARIFS APPLICABLES
Occupation du domaine public a) Demande d'autorisation b) Tarif pour l'occupation	100,00 \$ 100,00 \$
Coupe et réparation de bordure de chemin pour une entrée privée de 3m et plus de largeur	600,00 \$
Coupe de bordure de chemin pour une entrée privée de moins de 3m de largeur	200,00 \$
Frais de raccordement d'égout jusqu'à l'emprise du chemin incluant la réparation de chaussée, accotement et fossé, mais excluant le dynamitage	6 000,00 \$
Frais de raccordement d'égout et d'aqueduc jusqu'à l'emprise du chemin incluant la réparation de chaussée, accotement et fossé, mais excluant le dynamitage	6 500,00 \$
Frais de raccordement d'égout, d'aqueduc et pluvial jusqu'à l'emprise du chemin incluant la réparation de chaussée, accotement et fossé, mais excluant le dynamitage	7 000,00 \$
Frais de dynamitage pour le raccordement	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour dégeler un ponceau privé	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour nettoyage d'un ponceau privé  L'entretien d'un ponceau est au frais du propriétaire. Dans le cas où il y a négligence de la part du propriétaire, le Service des travaux publics peut effectuer l'entretien au frais du propriétaire. Une facture sera émise et envoyée au citoyen, pour les frais correspondant au coût réel des travaux plus 15 % de frais administratifs.	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour nettoyer la conduite d'égout domestique lors d'un déversement ou relargage de graisse et d'huile dans le réseau	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour dégel de tuyaux  Si le gel de la conduite d'aqueduc ou d'égouts se trouve entre la maison et la boîte de service, le propriétaire est responsable de tous les frais (100 % des coûts réels)  Si les tuyaux de la boîte de service aux conduites principales d'aqueduc ou d'égouts) sont gelés, les frais de la première intervention sont payés par la municipalité (100 % des coûts réels). Les frais pour la deuxième intervention et les suivantes sont payés par le propriétaire (100 % des coûts réels)	Coût réel (plus 15 %)

<p>Frais pour bris de lampadaires</p> <p>Lors d'un bris d'un lampadaire, la Municipalité peut facturer le responsable du bris, propriétaire d'immeuble ou toute autre personne.</p> <p>Une facture sera émise et envoyée, pour les frais correspondant au coût réels des travaux plus 15 % de frais administratifs.</p>	<p>Coût réel (plus 15 %)</p>
---	----------------------------------

Description des services	TAUX ET TARIFS APPLICABLES
<p>Appel de service sur les heures régulières de bureau (minimum 1 heure).</p> <p>Les tarifs sont majorés à 150 % en dehors des heures de bureau (minimum 3 heures).</p>	<p>50,00 \$ par appel de services, plus le taux horaire pour les différents types d'employés.</p> <p>50,00 \$ / heure (journalier) 70,00 \$ / heure (technicien) 80,00 \$ / heure (contremaitre)</p>
<p>Ouverture et fermeture d'eau sur rendez-vous seulement. Un avis de 48 heures est requis pour effectuer ce service.</p> <p>Aucun frais n'est exigé pour une première ouverture d'entrée de service d'une construction neuve, pendant les heures d'ouverture.</p>	<p>50,00 \$ par appel</p> <p>Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation. Peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de services, dans un délai de moins de 30 minutes et sur les heures de bureau.</p>
<p>Ouverture ou fermeture d'eau / urgence sans rendez-vous ou en dehors des heures de bureau.</p>	<p>125,00 \$ par appel</p> <p>Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation. Peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de services, dans un délai de moins de 180 minutes.</p>
<p>Localisation d'une boîte de services.</p>	<p>75,00 \$</p> <p>Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation si requis.</p>
<p>Pose d'une rallonge sur boîte de services.</p>	<p>75,00 \$</p> <p>Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation si requis.</p>
<p>Inspection visuelle des regards (amont et aval) dans le cas d'une confirmation de refoulement d'égout.</p>	<p>200,00 \$</p>
<p>Ramassage et disposition des rebuts et toutes autres matières résiduelles.</p>	<p>50,00 \$ / m<sup>3</sup></p>

## **AUTRES SERVICES ET TRAVAUX**

Tous les autres travaux engageant des frais pour la Municipalité et qui ne sont pas énumérés ci-haut, sont facturés, au coût réel des travaux, auquel sont additionnés 15% pour les frais administratifs.

La tarification applicable pour toute autre activité et tout autre service rendu par le Service des travaux publics et hygiène du milieu, pour le compte d'un usager ou d'un propriétaire, ou suite à des dommages causés aux biens de la Municipalité par un tiers est établie selon le coût réel pour le remplacement ou la réparation des dommages, plus 15 % des frais administratifs.

**PAIEMENT** : Cette tarification est payable en entier par le propriétaire du terrain ou l'usager au moment de la demande de service. Dans le cas de dommages causés aux biens de la Municipalité, la tarification est payable dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture et sujette aux intérêts en vigueur.

**ANNEXE E**  
**ÉCOCENTRE**

Les tarifs exigibles pour les services offerts à l'écocentre de la Municipalité (100, chemin Plante) sont ceux décrits ci-dessous.

Résident : 2.5 m<sup>3</sup> gratuit si trié à l'exception des matières spéciales. A compter de la sixième visite payante, la tarification commerciale s'applique.

Aucune matière non triée n'est acceptée.

<b>MATIÈRES TRIÉES</b>	<b>COÛT RÉSIDENT (MINIMUM 10 \$)</b>	<b>COÛT COMMERCIAL ET NON RÉSIDENT (MINIMUM 50 \$)</b>
Matériaux secs, encombrants, bois et métal (moins de 1 m <sup>3</sup> )	10 \$	S/O
Matériaux secs, encombrants, bois et métal (Plus de 1 m <sup>3</sup> pesée obligatoire)	100 \$/tonne	150 \$/tonne

<b>MATIÈRES SPÉCIALES (PESÉE ET TRI OBLIGATOIRES)</b>	<b>COÛT RÉSIDENT (MINIMUM 10 \$)</b>	<b>COÛT COMMERCIAL ET NON-RÉSIDENT (MINIMUM 50 \$)</b>
Bardeaux d'asphalte	100 \$/tonne	150 \$/tonne
Branches	100 \$/tonne	150 \$/tonne
Souches	100 \$/tonne	150 \$/tonne
Béton	40 \$/tonne	150 \$/tonne
Résidus d'excavation	10 \$/tonne	150 \$/tonne
RDD (lampe, fluo, etc.)	Gratuit	150 \$/tonne
Peintures et huiles	Gratuit	150 \$/tonne
Piles	Gratuit	150 \$/tonne
Batteries d'automobiles	Gratuit	150 \$/tonne
Pneus avec ou sans jantes	Gratuit	150 \$/tonne
Matériel électronique	Gratuit	150 \$/tonne
Feuilles	Gratuit	150 \$/tonne

**ANNEXE F**  
**URBANISME**

**Permis de lotissement**

	SPÉCIFICATION	TARIF
Lotissement		75 \$ pour le premier lot + 50 \$ par lot supplémentaire

**Permis de construction**

RÉSIDENTIEL	SPÉCIFICATION	TARIF
Nouvelle construction (Bâtiment principal)	Habitation unifamiliale isolée	325 \$
	Habitation de 2 logements et plus	250 \$ pour le premier logement plus 75 \$ par logement supplémentaire
	Habitation collective	250 \$ pour le premier logement plus 75 \$ par logement supplémentaire
	Maison de chambre et pension	500 \$
	Maison mobile	250 \$
Transformation, rénovation ou réparation	Habitation unifamiliale isolée	75 \$
	Habitation de 2 logements et plus	75 \$ par logement à rénover
	Habitation collective	75 \$ par logement à rénover
	Maison de chambre et pension	75 \$
	Maison mobile	75 \$
Agrandissement	Habitation unifamiliale isolée	75 \$
	Habitation de 2 logements et plus	75 \$ pour 1 logement + 75 \$ par logement supplémentaire à rénover
	Habitation collective	75 \$ pour 1 logement + 75 \$ par logement supplémentaire à rénover
	Maison de chambre et pension	75 \$
	Maison mobile	75 \$
Construction d'un bâtiment accessoire	Bâtiment accessoire	75 \$
	Remise à bois	25 \$
Agrandissement d'un bâtiment accessoire	Bâtiment accessoire	50 \$
	Remise à bois	Gratuit



AUTRE QUE RÉSIDENTIEL	SPÉCIFICATION	TARIF
Nouvelle construction (pour les groupes d'usages autres que résidentiels)	Bâtiment principal	325 \$ plus 1\$ par 1 m <sup>2</sup> de superficie de plancher, jusqu'à concurrence de 3 750 \$
Transformation, rénovation ou réparation (pour les groupes d'usages autres que résidentiels)	Bâtiment du groupe d'usages commercial, récréatif, industriel, d'extraction, public, forestier, de conservation et agricole	125 \$
Agrandissement (pour les groupes d'usages autres que résidentiels)	Bâtiment du groupe d'usages commercial, récréatif, industriel, d'extraction, public, forestier, de conservation et agricole	125 \$ + 1 \$ par 1 m <sup>2</sup> de superficie de plancher, jusqu'à concurrence de 1 900 \$
Construction d'un bâtiment accessoire (pour les groupes d'usages autres que résidentiels)	Bâtiment accessoire	125 \$ par bâtiment
Agrandissement d'un bâtiment accessoire (pour les groupes d'usages autres que résidentiels)	Bâtiment accessoire	75 \$ par bâtiment

BÂTIMENT PARTICULIER	SPÉCIFICATION	TARIF
Construction	Chalet	200 \$
	Écurie Bâtiment de production acéricole	125 \$
	Abri forestier	50 \$
	Tout autres bâtiments	50 \$
Agrandissement	Chalet	75 \$
	Écurie Bâtiment de production acéricole	
	Abri forestier	Gratuit
	Tout autres bâtiments	50 \$

Transformation, rénovation ou réparation	Chalet	75 \$
	Écurie	
	Bâtiment de production acéricole	
	Abri forestier	Gratuit
	Tout autres bâtiments	50 \$

### Certificats d'autorisation

SPÉCIFICATION	TARIF
Changement d'usage d'un terrain ou d'une construction	75 \$
Démolir un bâtiment	Aucun tarif
Déplacer un bâtiment	Bâtiment principal : 75 \$ + coût du permis de construction Bâtiment accessoire : 75 \$
Vente de garage	Gratuit
Construire, installer, déplacer ou modifier une enseigne y compris une enseigne temporaire	75 \$
Travaux sur la rive ou sur le littoral	75 \$
Aménager ou modifier un stationnement ou un espace de chargement pour un usage du groupe commercial ou du groupe industriel	75 \$
Travaux de déblai et remblai	75 \$
Construction et usage temporaire	75 \$
Construction ou modification d'une installation septique	75 \$
Construction d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	75 \$
Usage associé	75 \$
Construction d'une piscine	50 \$

ABATTAGE D'ARBRES	SPÉCIFICATION	TARIF
À des fins domestiques	Jusqu'à un volume de 30 m <sup>3</sup> de bois	Gratuit
	Plus de 30 m <sup>3</sup> jusqu' à 60 m <sup>3</sup>	30 \$

Plus de 60m <sup>3</sup> pour un seul tenant	Pour un parterre de coupe d'une superficie inférieure à 10 ha	150 \$
	Pour un parterre de coupe d'une superficie d'au moins 10 ha et inférieure à 20 ha	250 \$
	Pour un parterre de coupe d'une superficie d'au moins 20 ha	350 \$

### Certificats d'occupation

SPÉCIFICATION	TARIF
Certificat d'occupation	75 \$

#### TARIF POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UNE SITUATION EXISTANTE

Les frais totaux exigibles pour une demande de dérogation mineure concernant une situation existante sont établis à 850 \$ et vont comme suit :

- Un versement non remboursable de 350 \$ doit être effectué lors du dépôt de la demande pour son traitement au comité consultatif d'urbanisme;
- Si le requérant désire poursuivre le traitement de sa demande, le solde de 500 \$ doit être payé avant la transmission de celle-ci au Conseil.

Lorsque requis, les frais de publication des avis sont à la charge du requérant.

Lorsque requis, les tarifs relatifs aux permis ou certificats d'autorisation sont en sus et sont exigibles.

#### TARIF POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UN PROJET À RÉALISER

Les frais totaux exigibles pour une demande de dérogation mineure concernant un projet à réaliser sont établis à 1 200 \$ et vont comme suit :

- Un versement non remboursable de 500 \$ doit être effectué lors du dépôt de la demande pour son traitement au comité consultatif d'urbanisme;
- Si le requérant désire poursuivre le traitement de sa demande, le solde de 700 \$ doit être payé avant la transmission de celle-ci au Conseil.

Lorsque requis, les frais de publication des avis sont à la charge du requérant.

Lorsque requis, les tarifs relatifs aux permis ou certificats d'autorisation sont en sus et sont exigibles.

### **TARIF POUR UNE DEMANDE D'AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Les frais totaux exigibles pour une demande d'amendement à la réglementation d'urbanisme sont établis à 2 500 \$ et vont comme suit :

- Un versement non remboursable de 1 000 \$ doit être effectué lors du dépôt de la demande pour son traitement au comité consultatif d'urbanisme;
- Si le requérant désire poursuivre le traitement de sa demande, le solde de 1 500 \$ doit être payé avant la transmission de celle-ci au Conseil.

Lorsque requis, les frais de publication des avis sont à la charge du requérant.

Lorsque requis, les tarifs relatifs aux permis ou certificats d'autorisation sont en sus et sont exigibles.

### **TARIF POUR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**

Les frais totaux exigibles pour une demande d'usage conditionnel sont de 850 \$ et vont comme suit :

- Un versement non remboursable de 350 \$ doit être effectué lors du dépôt de la demande pour son traitement au comité consultatif d'urbanisme;
- Si le requérant désire poursuivre le traitement de sa demande, le solde de 500 \$ doit être payé avant la transmission de celle-ci au Conseil.

Lorsque requis, les frais de publication des avis sont à la charge du requérant.

Lorsque requis, les tarifs relatifs aux permis ou certificats d'autorisation sont en sus et sont exigibles.

### **TARIF POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Les frais totaux exigibles pour une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont établis à 2 500 \$ et vont comme suit :

- Un versement de 1 000 \$ non remboursable doit être effectué lors du dépôt de la demande pour son traitement au comité consultatif d'urbanisme;
- Si le requérant désire poursuivre le traitement de sa demande, le solde de 1 500 \$ doit être payé avant la transmission de celle-ci au Conseil.

Lorsque requis, les frais de publication des avis sont à la charge du requérant.

Lorsque requis, les tarifs relatifs aux permis ou certificats d'autorisation sont en sus et sont exigibles.

**TARIF AUX FINS D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE OU UNE GARDERIE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 134 DE LA LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (RLRQ, C. S-4.1.1)**

Les frais totaux exigibles pour une demande aux fins d'un règlement concernant un centre de la petite enfance ou une garderie conformément à l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1) sont établis à 1 500 \$ et vont comme suit :

- Un versement de 400 \$ non remboursable doit être effectué lors du dépôt de la demande pour l'analyse préliminaire quant à sa recevabilité et son traitement au comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant;
- Si le requérant désire poursuivre le traitement de sa demande, le solde de 1 100 \$ doit être payé avant la transmission de celle-ci au Conseil.

Lorsque requis, les frais de publication des avis sont à la charge du requérant.

Lorsque requis, les tarifs relatifs aux permis ou certificats d'autorisation sont en sus et sont exigibles.

**TARIF POUR UNE MODIFICATION À UN PERMIS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION OU D'AGRANDISSEMENT ÉMIS ET EN VIGUEUR POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

Les frais exigibles pour une demande de modification relative à un permis de construction, de rénovation ou d'agrandissement émis et en vigueur pour un bâtiment principal vont comme suit :

- Pour une modification demandée relativement à un permis de construction, les frais sont de 150 \$;
- Pour une modification demandée relativement à un permis d'agrandissement, les frais sont de 100 \$;
- Pour une modification demandée relativement à un permis de rénovation, les frais sont de 30 \$.

Les dispositions mentionnées ci-dessus s'appliquent aussi à un permis renouvelé.

**TARIF POUR UNE MODIFICATION À UN CERTIFICAT D'AUTORISATION ÉMIS ET EN VIGUEUR POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE**

Les frais exigibles pour une demande de modification relative à un certificat d'autorisation émis et en vigueur pour une installation septique sont établis à 30 \$.

Les dispositions mentionnées ci-dessus s'appliquent aussi à un permis renouvelé.

**TARIF POUR UN RENOUVELLEMENT DE PERMIS OU DE  
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Le tarif applicable à un renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est établi à 75 % du coût défrayé pour le permis ou le certificat original.

## ANNEXE G

### LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

SERVICES	TARIF
Bibliothèque Jean-Luc Grondin – impression d'un document	0,25 \$ /page
Perte d'un bien de la collection locale de la bibliothèque Jean-Luc Grondin	Valeur réelle du bien + les frais d'inclusion à la collection locale
Remplacement de la carte magnétique (en cas de perte, vol, etc.) – par usager de la bibliothèque	2,50 \$
Frais de retard pour les prêts entre bibliothèques	0,50 \$/jour
Frais de retard pour les emprunts de DVD et Blu-Ray	0,50 \$ /jour
Frais de retard pour les cartes MUSEO	1,25 \$/jour
Perte d'une carte MUSEO	20,50 \$
Frais de retard pour les livres, les magazines et les livres audio	0,25 \$ /jour

#### Location de salle pour les résidents

	OBNL reconnu	Particulier et OBNL		Travailleurs autonome, entreprise et OBL	
	En tout temps (Tarif à l'heure)	Jour (tarif à l'heure)	Soir et fin de semaine (tarif à l'heure)	Jour (tarif à l'heure)	Soir et fin de semaine (tarif à l'heure)
Salle communautaire (moyenne)	15 \$	25 \$	35 \$	35 \$	45 \$
Salle du conseil (grande)	18 \$	35 \$	45 \$	45 \$	60 \$
Salle communautaire et salle du conseil	27 \$	50 \$	65 \$	65 \$	80 \$
Salle polyvalente (2 <sup>e</sup> étage)	22 \$	40 \$	50 \$	50 \$	70 \$
Chapelle de Tewkesbury	27 \$	45 \$	60 \$	60 \$	80 \$
Sous-sol de la chapelle Tewkesbury	24 \$	40 \$	52 \$	52 \$	70 \$
Chapelle de Tewkesbury et sous-sol de la Chapelle	40 \$	68 \$	90 \$	90 \$	120 \$
Grange du presbytère	35 \$	60 \$	75 \$	80 \$	105 \$
Palestre	22 \$	40 \$	50 \$	50 \$	70 \$
Salle de réunion presbytère	15 \$	25 \$	33 \$	33 \$	45 \$
Terrain de soccer du Hameau	12 \$	20 \$	26 \$	26 \$	35 \$
Patinoire extérieure	21 \$	35 \$	45 \$	45 \$	61 \$
Terrain de volleyball de plage	10 \$	15 \$	20 \$	20 \$	27 \$

## Location de salle pour les non-résidents

	Particulier et OBNL		Travailleurs autonome, entreprise et OBL	
	Jour (tarif à l'heure)	Soir et fin de semaine (tarif à l'heure)	Jour (tarif à l'heure)	Soir et fin de semaine (tarif à l'heure)
Salle communautaire (moyenne)	35 \$	45 \$	45 \$	60 \$
Salle du conseil (grande)	45 \$	60 \$	60 \$	75 \$
Salle communautaire + salle du conseil	65 \$	80 \$	80 \$	110 \$
Salle polyvalente (2e étage)	50 \$	70 \$	70 \$	90 \$
Chapelle Tewkesbury	60 \$	80 \$	80 \$	108 \$
Sous-sol de la chapelle Tewkesbury	52 \$	70 \$	70 \$	95 \$
Chapelle de Tewkesbury et sous-sol de la Chapelle	90 \$	120 \$	120 \$	150 \$
Grange du presbytère	80 \$	105 \$	105 \$	130 \$
Palestre	50 \$	70 \$	70 \$	90 \$
Salle de réunion presbytère	33 \$	45 \$	45 \$	61 \$
Terrain de soccer du Hameau	26 \$	35 \$	35 \$	47 \$
Patinoire extérieure	45 \$	61 \$	61 \$	82 \$
Terrain de volleyball de plage	20 \$	27 \$	27 \$	36 \$

## Location de matériel

Article	Tarif unitaire	Tarif en lot
Barbecue	55,00 \$	S.O.
Bloc de scène	40,00 \$	100,00 \$ pour 3
Caisse de son	65,00 \$	105,00 \$ pour 2
Cube lumineux	15,00 \$	10,00 \$ l'unité pour 4 et plus
Cuve ronde pour feu	15,00 \$	S.O.
LED éclairage d'ambiance	25,00 \$	75,00 \$ pour 4
Projecteur et écran	40,00 \$	S.O.
Table bistro en aluminium 24 pouces	20,00 \$	50,00 \$ pour 4
Table bistro noire 30 pouces	20,00 \$	50,00 \$ pour 4

En cas de bris, des frais de remplacement ou réparation, correspondant à la valeur réelle du bien, seront facturés.



## Inscription aux activités saisonnières

Activités culturelles	Coût 17 ans et -	Coût régulier	Coût 55 ans et +	Coût non résident
Anglais		120 \$	95 \$	180 \$
Espagnol	80 \$	100 \$	80 \$	150 \$
Peinture	150 \$	185 \$	150 \$	260 \$
Écriture de chansons	85 \$			
Coaching vocal		85 \$		130 \$
Chorale			135 \$	243 \$
Dessin	105 \$	130 \$	105 \$	195 \$

Activités pour les enfants et la famille	Coût 17 ans et -	Coût régulier	Coût 55 ans et +	Coût non résident
Musique (Basse et guitare )	230 \$	285 \$	230 \$	430 \$
Chant	100 \$	125 \$	100 \$	185 \$
Danse / Ballet	80 \$			120 \$
Dessin	95 \$	120 \$	95 \$	180 \$
Éveil musical	80 \$			150 \$
Science	60 \$			90 \$
Capoeira	80 \$			120 \$
Yoga	80 \$			120 \$
Cuisine	35 \$			35 \$
Improvisation musicale	65 \$	80 \$		98 \$
Jonglerie	100 \$			150 \$

Activités physiques et sportives	Coût 17 ans et -	Coût régulier	Coût 55 ans et +	Coût non résident
Volleyball	65 \$	80 \$	65 \$	120 \$
Badminton	65 \$	80 \$	65 \$	120 \$
Pickleball	65 \$	80 \$	65 \$	120 \$
Basketball	65 \$	80 \$	65 \$	120 \$
Hockey Cosom	65 \$	80 \$	65 \$	120 \$
Mise en forme		100 \$	80 \$	150 \$
Capoeira		100 \$	80 \$	150 \$
Ballon Workout Stretching		100 \$	80 \$	150 \$
Ballet		100 \$	80 \$	150 \$
Préparation aux sports d'hiver		100 \$	80 \$	150 \$
Retrouvez votre mobilité		100 \$	80 \$	150 \$
Zumba		150 \$	125 \$	225 \$
Pound		90 \$	75 \$	135 \$
Yoga		130 \$	105 \$	165 \$
Pilates		110 \$	90 \$	165 \$
Randonnée (Bien-être)		200 \$	160 \$	300 \$

Activités à la carte	Coût
Culinaires	45 \$
Herboristerie	50 \$
Gardiens avertis	50 \$
Prêt à rester seul	45 \$

### Semaine de relâche

Semaine de relâche	Tarif
Pour une journée d'activité (sans sortie)	25,00\$ / jour / enfant
Pour une journée d'activité (avec sortie)	35,00\$ / jour / enfant
Pour la semaine complète (5 jours)	110,00 \$ / semaine / enfant

Tarif familial pour semaine de relâche (uniquement sur inscription à la semaine complète)	Rabais
2e enfant	10 %
3e enfant	20 %
4e enfant	30 %
5e enfant et les suivants	40 %

### Programme animations vacances (camp d'été)

Programme animations vacances (camp d'été)	Tarif
Pour une semaine	110,00\$ / enfant
Pour tout l'été (6 ou 7 semaines)	575,00 \$ / enfant

Tarif familial Programme d'animations vacances	Rabais	
	À la semaine	Été complet
2e enfants	10 %	N/A
3e enfants	20 %	10 %
4e enfants	30 %	15 %
5e enfant et les suivants	40 %	20%

### Tarifs pour l'accès au mont Wright

Année 2021	Tarif journalier	Tarif annuel
Adulte	7,00 \$	25,00 \$
Enfant (17 ans et moins)	Gratuit	Gratuit
Résident de Stoneham-et-Tewkesbury	Gratuit	Gratuit
Membre de la Fédération Québécoise de Montagne et de l'escalade (FQME)	Gratuit	Gratuit

## **Sports de glace à la ville de Québec :**

### *Saison 2020-2021*

La surtarification applicable pour l'inscription des résidents de Stoneham-et-Tewkesbury à des sports de glace est édictée annuellement par la Ville de Québec. De ce montant, une première tranche de 100\$ (plus les taxes applicables) est assumée par le citoyen. La différence du montant restant (plus les taxes applicables), sera assumée 50% par la Municipalité et 50% par le citoyen.

### *Saison 2021-2022*

La surtarification applicable pour l'inscription des résidents de Stoneham-et-Tewkesbury à des sports de glace est édictée annuellement par la Ville de Québec. De ce montant, une première tranche de 100\$ (plus les taxes applicables) est assumée par le citoyen. La différence du montant restant (plus les taxes applicables), sera assumée 50% par la Municipalité et 50% par le citoyen.